

1^{ère} PARTIE

IDENTIFICATION DES RISQUES

POPULATION :

Nombre d'habitants : 2 702

Répartition de la population sur le territoire de la commune

- ❖ Les îlots } La Perrière - La Montagne de Vauxrot – Le Petit Caporal
- ❖ Les écarts }
- ❖ Les hameaux Les Clémencins et la Sous Perrière

DOCUMENT
D'INFORMATION COMMUNALE
SUR LES RISQUES MAJEURS

INTRODUCTION

Document d'information communal sur les risques majeurs

Situé dans les vallées de la rivière Aisne et du ru de la Jocienne, la commune de CROUY lors de pluies ou d'orages peut être exposée aux dangers d'inondation et aux coulées de boue.

A deux reprises, en 1986 et en 1998 pour la période de sécheresse et réhydratation de janvier 1996 à juin 1998, le village a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Afin de résoudre le problème des coulées de boue qui, en 1986, avaient provoqué de graves dégâts dans les habitations riveraines de la descente de la Sous Perrière, des travaux importants de drainage de l'eau de ruissellement ont été réalisés sur les deux bas-côtés de la RN2, de la Perrière jusqu'au niveau du lieudit « Les Epines nord ».

La réalisation de ces travaux s'est avérée efficace pour la Sous Perrière où subsistent encore des coulées de boue entraînant des pierres et des branchages, et provenant du chemin des Longs Bois et du chemin rural dit du Hameau de la Perrière. En 2010, les dégâts se limitaient à des coulées de boue dans trois habitations (dépendances et sous-sol) en contre-bas de la rue, et à des amas d'obstacles sur la voie routière jusqu'à la route de Bray.

Le village faisant l'objet d'un PPR, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

SOMMAIRE

- Textes officiels
- Arrêté(s) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Origine des dysfonctionnements et facteurs d'influence
- Explications possibles sur les coulées de boue et d'eau
- Les moyens de lutte

ANNEXES : DOCUMENTS DE LA PREFECTURE

- je vends, je loue : les obligations
- les coulées de boue
- les dangers météorologiques
- découverte de munitions

Glossaire

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN)

A partir de la connaissance des phénomènes tels que les inondations, les avalanches, les séismes, les feux de forêts...il est établi par les services de l'Etat, après concertation et en association avec les collectivités, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages.

Il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au plan local d'urbanisme (PLU).

Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation.

D'anciennes procédures : plan de surface submersible (PSS), plan de zones sensibles aux incendies de forêt (PZSIF), périmètre de l'art. R111-3 du code de l'urbanisme et plan d'exposition aux risques (PER) valent plan de prévention des risques naturels.

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

Il est établi par les services de l'Etat en concertation avec les riverains, les exploitants et les collectivités pour les sites industriels les plus à risques. L'étude de danger porte sur les effets thermique, toxique ou de surpression.

Comme pour les PPRN, cette procédure, créée par le décret de septembre 2005, prévoit qu'il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au plan local d'urbanisme (PLU).

Le zonage sismique

Il est établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire.

Un zonage réglementaire avec quatre niveaux 1a, 1b, 2 et 3 est en vigueur depuis 1991 accompagné de règles parasismiques pour les constructions neuves.

Les arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques

Tout immeuble faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire et de catastrophe technologique depuis 2003.

Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

Attention !

Cette double obligation ne porte que sur l'exposition de votre propriété aux risques naturels et technologiques pris en compte par des procédures réglementaires. Cependant, elle peut être exposée à d'autres phénomènes naturels ou situés aux abords d'activités susceptibles de générer des risques naturels, technologiques ou miniers.

Pour en savoir plus, contacter

la préfecture :

Le **dossier départemental sur les risques majeurs** (DDRM) liste les communes concernées et décrit les phénomènes, leurs conséquences sur les personnes et les biens ainsi que les mesures collectives et individuelles pour en limiter les dommages. Il peut être consulté sur Internet à l'adresse suivante : www.aisne.pref.gouv.fr (rubrique protection civile).

la mairie :

Le **dossier d'information communal sur les risques majeurs** (DICRIM) précise, à l'échelle de la commune, les dispositions prises pour la réduction des risques et la sauvegarde des personnes.

Internet :

Les sites du ministère de l'écologie et du développement durable "www.prim.net" et de la préfecture de l'Aisne "www.aisne.pref.gouv.fr" (rubrique protection civile).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vente ou location d'une propriété située en zone à risques naturels ou technologiques

Informations à donner à l'acquéreur ou au locataire par le vendeur ou le bailleur

Préfecture de l'AISNE

Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIACEDPC)

2 rue Paul Doumer - 02010 LAON CEDEX

j'informe sur les risques l'acheteur ou mon locataire

j'informe sur les sinistres l'acheteur ou mon locataire

A partir de quand ?

A partir du 1er juin 2006

Dans quel cas suis-je concerné ?

Si ma propriété se situe à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée.

Si ma propriété a fait l'objet depuis 1982 d'une (ou plusieurs) indemnisation après un événement reconnu comme catastrophe naturelle ou technologique.

Que dois-je faire ?

Remplir l'imprimé état des risques* et l'annexer au contrat de vente ou de location

Etablir sur papier libre la liste des sinistres subis par mon immeuble depuis 1982 lors d'événements reconnus comme catastrophes et l'annexer au contrat de vente ou de location.

* Cet imprimé est disponible en mairie, en préfecture ou téléchargeable sur Internet à l'adresse suivante : www.aisne.pref.gouv.fr (rubrique protection civile).

Pour quel type de propriété ?

Pour tout bien immobilier bâti ou non bâti : appartement, maison, terrain...

Pour quel type de contrat ?

Sont concernés :

les promesses de vente ou d'achat, les contrats de vente, les contrats écrits de location ou donnant lieu à un bail "3,6,9 ans", les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, les contrats de vente en état futur d'achèvement, les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soufte, les donations, les partages successoraux ou actes assimilés, les baux emphytéotiques.

Ne sont pas concernés :

les contrats de construction de maison individuelle sans fourniture de terrain, les contrats de séjour avec services (hôtel, logement foyer, maison de retraite), les ventes dans le cadre de procédures judiciaires, les transferts de propriété réalisés dans le cadre de procédures de préemption, de délaissement ou d'expropriation lorsqu'ils sont réalisés au bénéfice des attributaires des droits.

Comment savoir si je suis concerné ?

En consultant la liste des communes concernées à la mairie, à la préfecture, en sous-préfecture ou sur Internet à l'adresse suivante : www.aisne.pref.gouv.fr (rubrique protection civile).

En consultant la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la mairie, à la préfecture, en sous-préfecture ou sur Internet à l'adresse suivante : www.prim.net (rubrique ma commune face aux risques)

Où trouver les informations ?

En consultant le dossier communal d'information à la mairie, à la préfecture ou en sous-préfecture.

Au regard des indemnisations versées par mon assureur depuis 1982 et des informations dont j'ai eu connaissance par les propriétaires précédents

A quoi cela sert-il ?

A acheter ou à louer en toute transparence par une bonne connaissance des risques pris en compte, des catastrophes passées et des précautions en matière d'urbanisme ou de construction à respecter.

Et si je ne le fais pas ?

Le non-respect de ces deux obligations d'information de la part du vendeur ou du bailleur peut entraîner la résolution du contrat ou une diminution du prix

Ma commune face aux risques

Aa* Aa* 

RUBRIQUES

Résultat de la recherche

Rechercher une commune à
risques

Consultation de la base de
données Gaspar

Relancer une recherche

Crouy

INSEE : 02243 - Population : 2657

Département : AISNE - Région : Picardie

AFFICHER TOUT

Risques

Inondation - Par ruissellement et coulée de boue
Transport de marchandises dangereuses

Information acquéreur / locataire

- Accès aux **informations pour le département Aisne (02)** - Modèle d'état des risques au **format PDF (80 Ko)** ou au **format Word (270 Ko)**

- **Déclaration pré-renseignée des sinistres indemnisés** (Article L.125 du code des assurances)

Les liens vers les préfectures peuvent être "cassés" suite à une mise à jour de la part de la préfecture concernée. Dans ce cas là, il vous suffit de retrouver la page dédiée via le site de la préfecture, ou via un moteur de recherche de type "google" en tapant les mots "information acquéreur locataire" suivis du nom du département.

Information préventive

Porté à connaissance (PAC) notifié ou transmis au maire par le Préfet le : 24/04/2008

Accès à la cartographie du risque "mouvement de terrain" sur la commune
Accès à la cartographie du risque "cavités souterraines" sur la commune

Atlas de Zone Inondable

Aléa	Nom de l'AZI	Diffusion le
Inondation	Aisne (département de l'Aisne)	01/01/2002

Prise en compte dans l'aménagement

Plans	Bassin de risque	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le
PPRn Inondation	Aisne	06/08/2007	19/02/2008	24/04/2008

Les éléments relatifs aux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont réputés fiables car directement issus du secrétariat de la commission nationale. Par contre, les informations sur les PPR de cette page ne peuvent servir de base pour la mise en place de l'information aux acquéreurs et locataires. Seuls les arrêtés préfectoraux, publiés sur les sites des préfectures, offrent la garantie d'exhaustivité nécessaire.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	14/04/1983	15/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	17/06/1986	17/06/1986	25/08/1986	06/08/1986
Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	21/02/1995	24/02/1995
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1996	30/06/1996	18/09/1996	03/10/1996
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Mise à jour : 21/05/2010

 HAUT

ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT ET FACTEURS D'INFLUENCE

Le Village de Crouy se situe dans les vallées de l'Aisne et de la Jocienne, cote 46 m. Au-dessus de ces vallées, c'est ce qu'on appelle « le plateau » - cote 140 m - qui est exploité en « grande culture ».

Ce sont de vastes parcelles plantées essentiellement en céréales et en betteraves sucrières. Les coteaux de la vallée sont ou boisés ou plantés en maïs qui est une plante exigeant de l'eau. Or les versants drainent énormément d'eau de ruissellement qui convient au maïs. En général, ces coteaux cultivés ne sont desservis que par un chemin, ce chemin est indispensable dont on ne peut se passer. Par contre les autres sentes sont cultivées, certaines avec l'accord de la Mairie, d'autres non. Dans le domaine agricole, et concernant les problèmes de coulées, il nous faut faire une distinction entre la culture de plateau et la culture de la vallée. Autrefois, en bordure des champs de la vallée et des routes les jouxtant, il y avait des fossés. Ces champs étaient traversés par des sentes parfois bordées de haies. Aujourd'hui, le machinisme agricole plus puissant qu'autrefois exige de plus grands espaces. D'où cette disparition de sentes, haies et fossés. Or ceux-ci avaient leur utilité pour drainer et capter l'eau de ruissellement, lors des orages.

Ce sont principalement ces champs sur les versants qui nous posent des problèmes de coulées de boue. Mais ces terres ont tendance à diminuer en raison de l'extension du village, avec notamment, ses besoins en habitations nouvelles.

Le type de culture a son importance. En 1986, comme en 2010, le maïs planté en rangées perpendiculaires à la route se situant dans le bas d'une pente draine facilement l'eau de ruissellement vers cette voie. Il faut reconnaître, qu'aux dates des orages, cette plante n'avait pas eu le temps de se développer et que dans ce cas le sens des rangées de plantation a eu un impact important dans les coulées de boue. Par contre, avec des orages qui se produiraient en août ou avant la moisson, ce serait différent et la plante même développée, mais plantée dans des rangées perpendiculaires à la route, ne ferait pas totalement obstacle aux coulées de boue.

Lors d'orages violents, le drainage insuffisant de la RD1 est une cause aggravante des coulées de boue dans le quartier des Clémencins. En effet, par endroits, l'eau de ruissellement est rejetée sur le côté gauche de la descente, vers les bois et les champs. C'est un problème essentiel. Si des travaux similaires à ceux qui ont été réalisés en bordure de la descente de la RN2, après les dégâts causés par les orages de 1986, une bonne part du problème des coulées de boue dans le quartier des Clémencins serait résolue.

Les coulées de terre, branchages et pierres obstruant la route de la Sous Perrière, dans sa partie inférieure, proviennent de deux chemins se situant sur les versants abrupts dominant ce quartier et traversant des bois.

Celles de l'Auberlaye proviennent des champs en bordure de cette route menant à Bucy le Long. Autrefois, il y avait un fossé sur le côté gauche de la descente sur Crouy.

Les coulées de boue des rues de Leury et Rhin et Danube proviennent des champs en amont. On ne peut que déplorer l'absence de fossés et de haies dans cette zone de culture et de bois.

Celles provenant du chemin de la Vieille Montagne, entre les lieudits « les Clos » et les « Hautains » sont peu importantes et pourraient encore être réduites par quelques travaux au-dessus de la rue Burel.

Il y a quelques années, les coulées de boue et de cailloux provenant du Chemin de Bouquet causaient des dégâts jusque sur la voie ferrée, en contre-bas. Les travaux (saignées) réalisés par le Service Technique de la commune se montrent efficaces.

Celles qui suivent la parcelle D 105 en friche, et les parcelles voisines en jardin avec habitation, aux Clémencins ont causé des dégâts lors de l'orage du 25 mai 2010. (Se reporter à la lettre adressée au propriétaire M ROUQUETTE).

Il n'en est pas de même pour la parcelle D 852, en friche également. Le thalweg situé en bordure de rue et bas de la pente de cette parcelle retient l'eau de ruissellement.

L'eau de ruissellement suit le chemin rural dit ancienne route de Coucy, passe sur le côté de la Ferme du Meunier Noir et rejoint la RD1 par le chemin rural dit des Vigneux qui est aussi l'entrée des Ets Paté.

La portion de chemin rural dit ancienne route de Coucy a été entièrement détruite lors des orages de 2010.

Dans le passé, il y a eu des inondations provoquées par un débordement du ru de la Jocienne :

- a) dans les bois des Rochettes et touchant les habitations les plus proches,
- b) du fossé ou bras artificiel menant à l'usine ex Pecquet Tesson dans la rue des Rochettes,
- c) du fossé ou bras artificiel menant à Saint Médard, à Soissons, dans la cité Près Jambons,
- d) et enfin, de la rivière Aisne, sur le territoire d'une commune voisine, et atteignant la rue de Bucy le Long.

a) en ce qui concerne la Jocienne, la zone à risque se situe dans les bois des Rochettes à la digue de déviation du ru. Cette digue a cédé à plusieurs reprises et en août 2010 pour la dernière fois. Les services techniques de la commune ont réalisé des travaux de renforcement bien que ce soit une propriété privée. Une demande d'achat de la parcelle où se situe cet ouvrage n'a pas abouti. Cette digue demeure un point sensible à surveiller.

b) les risques d'inondation rue des Rochettes, à partir de la cascade, dans le fossé ou bras artificiel de la Jocienne sont une conséquence des travaux de drainage de la RN2. Sur le côté gauche de la descente de cette route, au niveau du rond-point du haut de la rue de Laon, l'eau de ruissellement est rejetée derrière l'immeuble des « Papillons Blancs » et traverse un bois en se creusant un lit large et profond. Cette eau se charge de terre. Elle est ensuite drainée jusqu'au ru aux environs de la station de pompage. Lors d'un orage violent, cet apport brutal d'eau et de boue se heurte à la digue de déviation de la Jocienne dont il a été fait état précédemment. Il provoquerait des inondations de la rue des Rochettes s'il n'était pas fait une régulation du débit d'eau par la levée des vannes de la cascade située dans cette rue.

La cascade est également un point sensible à surveiller et dont il ne faut pas manquer la manipulation des vannes en cas d'orage.

c) Les inondations dans la Cité des Près Jambons ont eu pour cause un défaut de curage du fossé ou bras artificiel menant à Saint Médard. Il faut veiller à l'entretien de ce dernier. La buse traversant la route départementale et menant l'eau du fossé à Soissons est rapidement embouée, ce qui entrave l'écoulement.

Le dernier nettoyage de cette buse date de 2009.

LES MOYENS DE LUTTE

- **démarches de limitation des phénomènes entreprises par la commune**

- ❖ Edition spéciale du bulletin communal « Crouy Infos » juin 2010 (exemplaire joint)
- ❖ Lettre adressée à Monsieur ROUQUETTE Pierre (copie jointe)
- ❖ Lettre adressé à Monsieur NOUVIAN Claude (copie jointe)
- ❖ Réunions programmées pour traiter de ces divers risques avec :
 - Monsieur le Conseiller Général du Canton nord de Soissons
 - La Direction de la Voirie Départementale,
 - La mission « Erosion » du Conseil Général,
 - la chambre d'Agriculture,
 - Messieurs les Maires de Cuffies, Pasly, Pommiers et Crouy.

- ❖ Lettre adressé à Monsieur le Préfet demandant une mise à jour du Plan de Prévention des Risques

- **les moyens utilisés**

- ❖ Services techniques de la commune mobilisés
- ❖ Utilisation du matériel communal
- ❖ Recours à une entreprise de travaux publics pour déblayer la route
- ❖ Intervention des services de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais pour déboucher les avaloirs.



L'orage qui a frappé notre commune, le mardi 25 mai, fut une véritable catastrophe pour plusieurs habitants. La violence de cette perturbation et surtout des coulées de boue qu'elle a entraînées ne sont pas sans conséquence. Les Clémencins, les rues de Leury et Rhin et Danube, la route de Braye, la Sous-Perrière, le virage de l'Auberlaye ont été les victimes ou de coulées de boue ou de forts ruissellements d'eau de pluie entraînant par endroits des pierres et des branches sur la route ou des effondrements de murets... Le plus démoralisant était cette épaisseur de boue aux Clémencins, couvrant la route, une partie des murs et des grilles, envahissant les sous-sols, les cours et jardins et donnant par cette couleur de terre, un aspect de paysage lunaire. Un cauchemar qui, pour certains, se prolongea plusieurs jours.

Dépot légal :

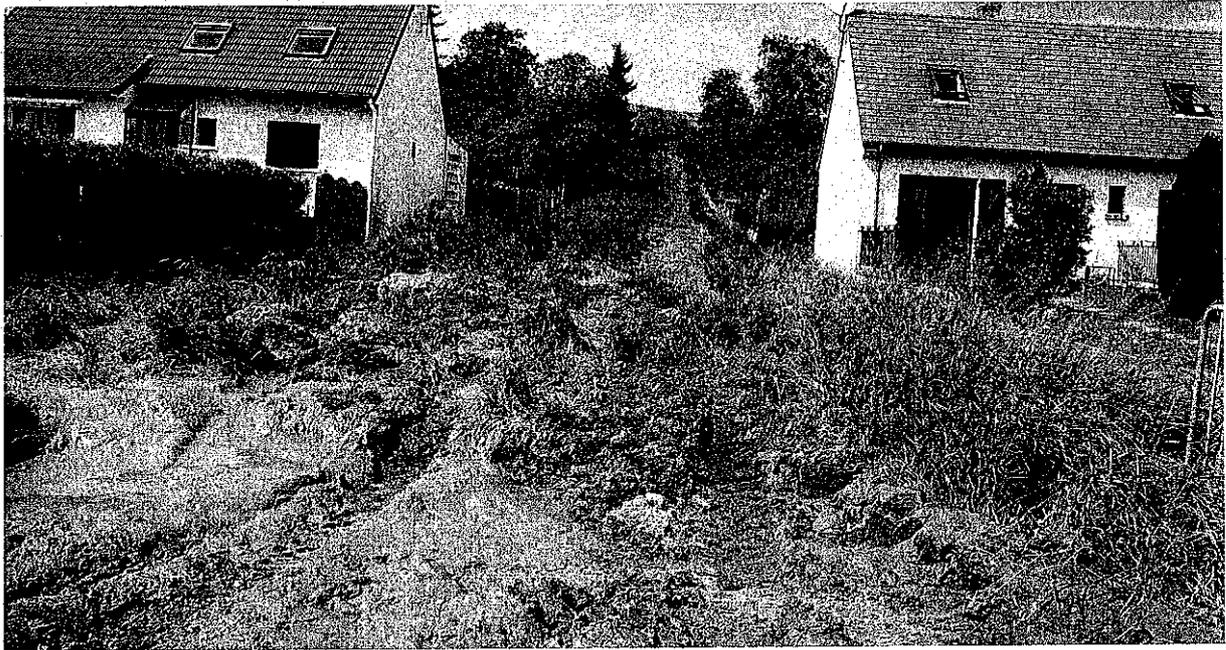
Mairie de Crouy
Directeur de publication
M. MOITIE Daniel
Maire

Avec la participation de :

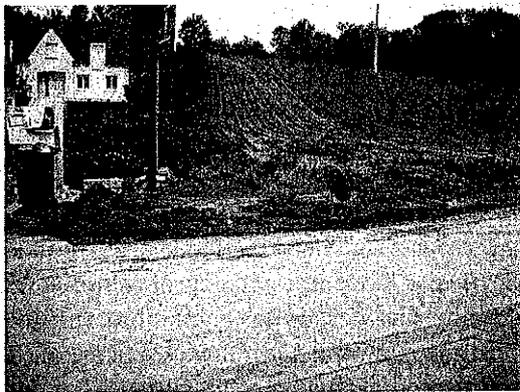
ERRE Mélian
stagiaire de la 1ère Bac pro
Communication Graphique
Lycée St Vincent de Paul

Le mardi soir, les ouvriers communaux du Service Technique furent mobilisés pour permettre un passage dans la rue Léo Nathié, puis dans la route de Braye, et à la Sous-Perrière, pour ce qui en restait, car les habitants solidaires avaient bien œuvré, de même qu'aux Clémencins, et enfin vers 23h, dans le virage de l'Auberlaye, derrière le cimetière. Le lendemain et toute la fin de la semaine durant, nos ouvriers municipaux travaillèrent aux Clémencins, tantôt à la disposition des sinistrés, tantôt sur la voie publique.





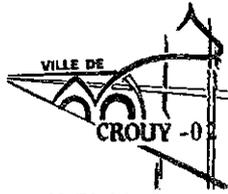
Les deuxième et troisième coulées, proches l'une de l'autre, ont suivi la pente de la friche située entre les propriétés du n° 29 et du n°29bis et le jardin de ce dernier et



des voisins. Elles furent massivement importantes car il y a un évasement dans le champ cultivé au-dessus, provoquant naturellement une concentration de l'eau de ruissellement provenant de la RD1 et du champ. De plus, un talus sans haie en bordure du champ, partage les parcelles avec une partie herbeuse en contre-bas et en limite des jardins des habitations

Enfin, la quatrième coulée se rapporte à ce que j'ai qualifié de "boulevard". C'est le champ de maïs face au futur lotissement près des Gloriettes. Et si la culture avait été celle des betteraves ou des pommes de terre, les conséquences auraient été les mêmes.

Le 17 juin 1986, les coulées de boue avaient déjà provoqué un désastre. Mêmes causes, mêmes effets. La terre des champs s'est retrouvée brusquement sur la route, dans les jardins, dans les cours et dans les sous-sols. Faut-il se contenter de dire que c'est le ciel qui nous tombe sur la tête et s'écrier : "Fatalité ! Fatalité !.. " Non, bien évidemment. Nous manquerions à notre devoir d'élus si nous n'envisagions pas des solutions à ce désastre. C'est l'ensemble des Crouyssiens qui doit être solidaire avec les sinistrés des Clémencins, et je m'entends par solidaire financièrement. Les coulées de boue se sont produites 2 fois en 25 ans (sans parler d'autres orages moins conséquents que ceux-là, mais non sans dégât. Elles se reproduiront encore et nous devons en limiter, autant que possible, les effets dévastateurs.



☎03.23.53.14.12

☎03.23.59.23.92

mairie.crouy02@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'Aisne
Arrondissement et Canton de Soissons

Commune de CROUY 02880

Monsieur Pierre ROUQUETTE
6 Place de la Victoire
37000 TOURS

CROUY, le 16 juin 2010

Monsieur,

Vous êtes propriétaire, sur notre Commune, des parcelles D 866, D 1087 (ancienne sente) et D 105 (en emplacement réservé pour équipement public dans notre PLU).

Or, un orage violent a frappé notre Commune, le mardi 25 mai. L'eau de ruissellement provenant de la RD1 et des champs de maïs, dont votre parcelle 866, a entraîné de la terre en suivant la pente des parcelles 105 et 104, et un peu plus loin D 852. Les dégâts ont été considérables pour les Clémencins : sous-sols noyés, cours et jardins recouverts d'une épaisse couche de boue, ainsi que la route devenue impraticable, avaloirs bouchés ... Une demande de mise en catastrophe naturelle a été transmise à la Préfecture

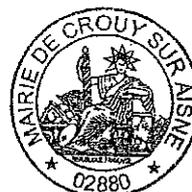
Pour apporter une solution à ce grave problème qui n'est qu'une répétition de ce qui s'est passé le 17 juin 1986, avec les mêmes causes, le Conseil Municipal souhaite acquérir la parcelle D 852, afin d'y aménager des haies et des fossés. Mais les menaces de coulées de boue persisteront avec l'évasement naturel dans le champ correspondant à la parcelle 867, voisine à la vôtre. C'est l'objet de ma lettre. Les parcelles 866 et 867 sont coupées par un talus. Le haut du talus est cultivé et correspond sur le cadastre aux subdivisions 866a et 867a. Il n'est pas question, d'en empêcher la culture. Le bas du talus est en herbe et correspond aux subdivisions cadastrales 866b et 867b. C'est dans cette dernière partie qu'il faudrait édifier des haies et creuser des fossés afin d'éviter les coulées de boue.

La Commune est prête, après une division parcellaire, à vous acheter la superficie suffisante pour permettre ces réalisations de prévention.

Mais si vous ne souhaitez pas vendre, je vous demande de bien vouloir exécuter les travaux mentionnés ci-dessus.

Comptant sur votre compréhension,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

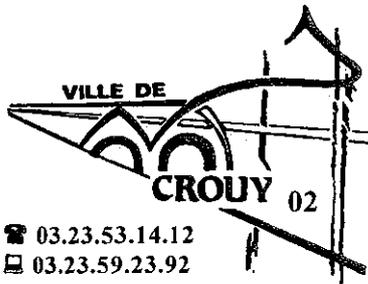


Le Maire,

D. MOITIÉ

Secrétariat ouvert tous les jours de 8h.30 à 12h.00 et de 13h.30 à 18h.00 sauf vendredi à 17H.00

Tout courrier demandant une réponse devra être accompagné d'une enveloppe timbrée



☎ 03.23.53.14.12

☎ 03.23.59.23.92

mairie.crouy02@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'Aisne
Arrondissement et Canton de Soissons

Commune de CROUY 02880

Monsieur NOUVIAN Claude
2 rue des Bagages
02880 CROUY

Crouy, le 26 août 2008

Monsieur Nouvian,

Comme suite à notre conversation de samedi dernier, j'ai consulté le PLU et je vous en communique les informations relevées :

- l'habitation de Monsieur Gérard Raucourt est en zone UC correspondant à une zone d'habitation peu dense.

L'article UC9 du PLU nous dit que « l'emprise au sol des bâtiments ne peut excéder 5 % de la surface de la parcelle ». On n'y précise pas la condition exigée d'une parcelle d'1 hectare comme vous m'en aviez parlé.

- La partie boisée des Aunois avec le ru dévié et l'ancien lit de la Jocienne est en zone N, zone de protection naturelle et forestière, à conserver en espace naturel.

L'habitation de Monsieur Cliquot est en limite de zone UB, zone correspondant à la périphérie du village et aux hameaux.

Je vous rappelle qu'il faudra que nous nous rencontrions un samedi matin à propos de l'échange envisagé, lieudit « La Montagne des Bertins ». De plus, il est souhaitable de trouver une solution aux risques d'inondation provoqués par un manque de résistance, lors de très gros orages, de la digue frontale située sur vos parcelles C 105 et 106.

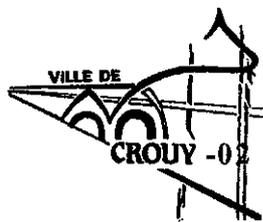
Au plaisir de vous rencontrer,

Bien cordialement.



Le Maire,


D. MOITIE



☎ 03.23.53.14.12

☎ 03.23.59.23.92

mairie.crouy02@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'Aisne
Arrondissement et Canton de Soissons

Commune de CROUY 02880

Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
2 rue Paul Doumer
02010 LAON Cedex

CROUY, le 10 août 2010

OBJET : Demande de mise à jour du PPR

Monsieur le Préfet,

Nous avons eu l'honneur de porter à votre connaissance les effets de l'orage violent du 25 mai dernier sur notre commune et particulièrement sur le quartier des clémencins, et à ce sujet, nous vous avons adressé une demande de déclaration de mise en catastrophe naturelle afin de permettre une meilleure indemnisation des sinistrés.

Deux autres gros orages ont suivi celui du 25 mai, notamment celui du 14 juillet qui a causé des dégâts, mais moindres que le précédent se limitant à des coulées de boue sur des voies routières et dans deux sous-sols d'habitation.

Depuis, notre service technique a effectué des travaux de prévention :

- Creusement d'un fossé dans le bas de la pente de la parcelle n° 852 cultivée en maïs, le long de la rue Léo Nathié
- Creusement d'un fossé de drainage moins profond dans les parcelles n° 105 et 980

Les risques de coulée de boue mentionnés sur le PPR se sont avérés vérifiés dans la réalité, lors de ces trois orages.

Par contre, trois coulées ne figurent pas sur ce plan et elles se situent dans ce quartier sinistré de Clémencins.

C'est pourquoi je vous transmets un plan sur lequel sont mentionnées ces trois coulées de boue afin de vous permettre une mise à jour du PPR lorsque cette opération sera envisagée par vos services et pour d'autres communes, par la même occasion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

D. MOITIÉ



Secrétariat ouvert tous les jours de 8h.30 à 12h.00 et de 13h.30 à 18h.00 sauf vendredi à 17H.00

Tout courrier demandant une réponse devra être accompagné d'une enveloppe timbrée

ANNEXES

JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?	P 24
LES COULEES DE BOUE	P 25
CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE	P 26
<u>Phénomène de Vent Violent</u>	P 26
<u>Phénomène Pluie – Inondation</u>	P 26
<u>Phénomène de Neige / Verglas</u>	P 27
<u>Phénomène de Canicule</u>	P 28
<u>Phénomène de Grand Froid</u>	P 28
DECOUVERTE DE MUNITIONS	P 29

JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Depuis le 1er juin 2006, les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

LES COULEES DE BOUE

I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturelles, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

- AVANT

☞ s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

- PENDANT

☞ fuir latéralement,

☞ ne pas revenir sur ses pas,

☞ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

- APRES

☞ évaluer les dégâts et les dangers,

☞ informer les autorités,

☞ se mettre à la disposition des secours.

IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

Phénomène de Vent Violent



Si votre département est concerné

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- N'intervenez pas sur les toitures,
- Rangez les objets exposés au vent.
- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

Phénomène Pluie - Inondation



Si votre département est concerné

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,
- Evitez les abords des cours d'eau,
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.
- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
- Respectez la signalisation routière mise en place,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

Phénomène d'Orages



- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.

- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

Phénomène de Neige / Verglas



- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Phénomène de Canicule



Si votre département est ORANGE

Si votre département est POMPE

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Phénomène de Grand Froid



Si votre département est ORANGE

Si votre département est POMPE

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

- Evitez toute sortie au froid,
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- **ne pas manipuler** l'engin ;
- **recouvrir** l'engin avec de la terre ou du sable ;
- **informer sans délai** le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne
SIDPC
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

joignable :

=> pendant les heures de service

(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

03.23.21.82.30

=> en dehors des heures de service

(nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82